



# ACADEMIE NATIONALE DE PHARMACIE

SANTE PUBLIQUE - MEDICAMENT - PRODUITS DE SANTE - BIOLOGIE - SANTE ET ENVIRONNEMENT

Fondée le 3 août 1803 sous le nom de Société de Pharmacie de Paris

Reconnue d'utilité publique le 5 octobre 1877

Communiqué, le 6 janvier 2015

## ALCOOL & SECURITE ROUTIERE

### Si la restitution du permis de conduire ne tenait plus qu'à un cheveu...

Les visites médicales pour les permis de conduire, destinées notamment à renouveler les permis suspendus ou annulés pour conduite sous l'empire de l'alcool, ont été réorganisées en 2012. Le médecin agréé ou la commission médicale peut désormais prescrire tout examen complémentaire qui lui semble utile.

Mais, il est avéré que :

- les dosages actuels (volume globulaire moyen [VGM], Gamma glutamyl-transpeptidases [Gamma GT], transferrine désyalisée [CDT]) effectués lors des contrôles médicaux ne présentent pas une spécificité ni une sensibilité absolues et exposent à des risques de résultats faussement positifs, notamment du fait par exemple de la prise de médicaments (barbituriques, certains antiépileptiques, certains antidépresseurs, antihypertenseurs, contraceptifs oraux...);
- ces tests présentent, en outre, une fenêtre trop courte de détection de la consommation d'alcool. En effet, dans le cadre d'une suspension de permis de conduire pour conduite en état d'ivresse, les résultats des prélèvements sanguins ou urinaires ne reflètent pas le sevrage ou les habitudes réelles de consommation sur le long terme : il suffit que l'utilisateur cesse toute consommation durant quelques jours avant la réalisation du test et de la visite médicale pour récupérer son permis même s'il reste dépendant...

**Or, il est aujourd'hui possible de détecter la consommation d'alcool pendant une période de temps prolongée, même si l'alcool récemment consommé a été complètement éliminé de l'organisme.**

Un marqueur direct, hautement spécifique et très sensible, de consommation d'alcool, l'éthylglucuronide (EtG), produit du métabolisme hépatique de l'alcool, en grande partie éliminé dans l'urine, reste stocké en faible quantité dans les phanères en général, et les cheveux en particulier.

**Les phanères, notamment les cheveux et les poils, sont connus pour fixer les substances exogènes et pour ainsi fournir une plus large fenêtre rétrospective de détection que le sang et l'urine. Un prélèvement de cheveux peut donc, non seulement donner des informations sur la présence d'EtG, mais également retracer l'historique de la consommation d'alcool dans le temps.**

- Une analyse d'urine caractérise un usage ponctuel, alors que celle des cheveux témoigne d'une consommation répétée.
- Dans les phanères, les substances mères (comme l'alcool éthylique) sont présentes à des concentrations plus élevées que celles de leurs métabolites alors que c'est l'inverse dans les urines. Il est donc possible, en analysant les cheveux, de faire la différence entre deux substances qui auraient les mêmes métabolites.
- Les cheveux en croissance, incorporant les substances présentes dans le sang, constituent un véritable calendrier rétrospectif de la consommation d'alcool.

**Sachant que les cheveux poussent d'un cm par mois, leur analyse, cm par cm, permet de retracer l'histoire de la consommation dans le temps.** Ainsi, en cas de suspension de permis de trois mois, il suffit d'analyser trois cm de cheveux pour prouver l'abstinence ou, à l'inverse, la consommation d'alcool au cours des trois mois en question.

- **Simplicité**

Il suffit de prélever une mèche de 80 cheveux environ, de préférence à l'arrière du crâne, en les coupant le plus près possible du cuir chevelu (d'autres types de poils peuvent aussi, si nécessaire, être prélevés, à l'exception des poils pubiens). Il s'agit d'un test non invasif, parfaitement indolore, et le prélèvement peut être envoyé tout simplement au laboratoire de toxicologie par courrier postal.

- **Fiabilité**

L'éthylglucuronide présent au-delà de 30 pg/mg (picogramme par milligramme) dans les cheveux témoigne d'une consommation excessive d'alcool supérieure à 60 g par jour (soit 6 verres standards).

Le test capillaire offre d'autant plus d'avantages que la composition chimique des cheveux une fois prélevés, ne se modifiant pas dans le temps, il est possible de les conserver pendant une durée prolongée à l'abri de la lumière et de l'humidité. Par ailleurs, il peut être répété facilement pour un coût sensiblement équivalent aux autres tests actuellement en vigueur, mais avec un risque de faux positifs théoriquement nul. Enfin, contrairement aux marqueurs sanguins classiques (VGM et Gamma GT), l'éthylglucuronide est très spécifique de l'alcool et sa concentration n'est pas influencée par la prise de médicaments.

- **Légitimité et aspects légaux**

Cette analyse capillaire, également prévue par le décret n°2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la Sécurité Routière et l'article 221-3 du Code de la Route, est reconnue par la justice. Elle est pratiquée en routine dans le cadre de la restitution des permis aux Etats-Unis et dans plusieurs pays d'Europe (Belgique, Allemagne, Italie, Suisse, Grande-Bretagne, etc.).

- **Prévention**

**L'analyse des cheveux est le moyen le plus pertinent pour tester le sevrage ou les habitudes réelles de consommation sur le long terme. Outil essentiel pour la justice, elle permet aussi aux médecins contrôleurs de suivre effectivement l'évolution d'une addiction à l'alcool pour prévenir une récurrence et orienter éventuellement la personne vers une thérapie appropriée.**

*La sécurité routière repose, en grande partie, sur la lutte contre les addictions. Or, seuls les tests capillaires, dont la valeur est également reconnue pour dépister la consommation de stupéfiants, permettent de faire la preuve de la réalité de la consommation d'alcool ou de stupéfiants dans le temps.*

**C'est pourquoi l'Académie nationale de Pharmacie recommande que ces analyses soient SYSTÉMATIQUEMENT PRATIQUÉES lors des contrôles médicaux avant toute restitution du permis de conduire aux personnes sanctionnées pour conduite en état d'ivresse. Ces contrôles permettraient d'éviter les récurrences meurtrières du fait de conducteurs restant en situation de consommation abusive chronique.**